



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement et de la recherche 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SET/2026-338 17/06/2026
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Priorités d'action pour l'enseignement agricole technique pour l'année scolaire 2026/2027.

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF
Les directrices et directeurs des EPLEFPA
Les Chefs d'établissements d'enseignement agricole technique des réseaux CNEAP et UNREP
Les Directeurs de Maisons familiales rurales (MFR)

Destinataires d'information

Les préfets de région
Les Recteurs
Les établissements d'enseignement agricole supérieur, publics et privés
Les Conseils régionaux
Les organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement agricole technique

Résumé :

La présente note fixe les priorités communes pour lesquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole, publics comme privés, des autorités académiques (DRAAF/DAAF) et de la DGER est attendue tout au long de l'année scolaire 2026/2027.

La présente note fixe les priorités communes pour lesquelles la mobilisation des communautés des personnels des établissements de l'enseignement technique agricole, publics comme privés, des autorités académiques (DRAAF/DAAF) et de la DGER est attendue tout au long de l'année scolaire 2026/2027.

D'une part, la loi d'orientation promulguée le 24 mars 2025 fixe les priorités pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, définit des objectifs pour l'enseignement agricole et prévoit de nouveaux outils pour y répondre. D'autre part, depuis l'année scolaire 2024/2025, une attention renforcée a été portée et appelée sur le respect des valeurs de la République dans tous les établissements et le renforcement de la lutte contre toute forme de violences scolaires. Cette attention a encore été accrue au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Ces deux éléments confirment l'importance des actions engagées par l'enseignement agricole en la matière et la nécessité de réaffirmer les priorités énoncées pour l'année scolaire 2025/2026. Dans ce cadre et ce contexte, les priorités d'action pour l'année scolaire 2026/2027 sont établies comme suit :

1/ Faire partager à tous les apprenants, dans leur diversité, les valeurs de la République et garantir, en tout lieu et en tout temps, le respect des principes généraux de l'éducation (livre premier du code de l'éducation, articles L.111-1 à L.111-6).

2/ Mettre en œuvre toute action visant à répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale (code rural et de la pêche maritime, articles L.811-1et L.813-1).

La mise en œuvre de ces deux priorités porte l'ambition d'offrir une formation et une éducation permettant aux apprenants de devenir à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant et des citoyens éclairés capables d'agir dans une société en constante évolution.

Dans cette perspective, il est attendu, dans le cadre du service public de l'éducation, la consolidation ou le développement d'actions répondant à ces deux priorités, au bénéfice des jeunes et en soutien des dynamiques territoriales.

Pour guider la préparation et le pilotage de ces actions et apporter l'accompagnement nécessaire, la DGER diffusera à tous les établissements, d'ici la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2026, un ensemble de documents de référence pour la mise en œuvre opérationnelle :

- Des mesures prises dans l'enseignement agricole pour faire partager les valeurs de la République et les faire respecter, ainsi que pour renforcer la lutte contre les violences scolaires ;
- Des dispositions de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture relatives à l'enseignement et la recherche agricoles.

Un accent particulier sera mis sur la formation continue, avec la mise en place d'un nouveau catalogue national unique des formations métiers à destination de l'ensemble des agents de l'enseignement technique agricole regroupant les formations proposées au niveau national et au niveau régional. Il sera progressivement enrichi avec l'offre de formation mise en place par différents partenaires de l'enseignement agricole.

L'année scolaire 2026/2027 verra le déploiement de plusieurs dispositifs nouveaux répondant aux deux priorités :

- Une réaffirmation de ce que signifient les valeurs de la République dans les établissements, qui sera accompagnée autant que de besoin d'outils opérationnels pour les cultiver et réagir en cas d'atteinte, et un renforcement des contrôles des établissements en matière de protection de l'enfance.

- L'ouverture des 25 premiers Bachelor Agro, avec la mobilisation conjointe d'établissements d'enseignement agricole techniques et supérieurs accrédités à cette fin, dans 6 mentions : « alimentation et agroalimentaire durables », « élevage et transitions », « entreprendre, accompagner et manager en agriculture », « génie agronomique et transitions », « sciences et techniques de l'agronomie pour la formation », « systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture ».
- La mise en place du programme national d'orientation et de découverte des métiers, qui vise à coordonner et amplifier un ensemble cohérent d'actions, au niveau de chaque territoire, pour renforcer l'attractivité des métiers et des formations, avec la mobilisation de l'écosystème de l'enseignement agricole et ses partenaires (professionnels, Education nationale, Régions, acteurs de l'orientation, acteurs de l'emploi...)
- Le lancement du plan « enseigner à produire autrement n°3 » pour agir de façon opérationnelle et ciblée sur le développement des compétences nécessaires pour réussir les transitions climatique et environnementale dans les secteurs agricoles au sens large (production agricole, transformation, forêt et paysage).

L'enseignement agricole fera diligence pour appliquer toute évolution législative ou réglementaire qui serait actée dans les prochains mois en matière de protection de l'enfance ou d'encadrement de la scolarité des jeunes.

Dans l'ensemble des services, il demeure utile d'identifier et de proposer toute disposition permettant aux établissements, agents et personnels du système éducatif d'assurer leurs fonctions dans de bonnes conditions, de contribuer aux missions de l'enseignement technique agricole (L.811-1 et L.813-1) et de s'engager pleinement sur les priorités fixées. Les services de la DGER sont à l'écoute de ces propositions.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ